



Carte grise : immatriculation d'un véhicule neuf

Véریفié le 13 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Si vous achetez une voiture en France ou à l'étranger, vous avez 1 mois pour la faire immatriculer et obtenir ainsi la carte grise (appelée *certificat d'immatriculation*). En cas de contrôle routier, l'absence de présentation de la carte grise peut entraîner une amende pouvant aller jusqu'à 750 € (en général, amende forfaitaire de 135 €). Vous risquez aussi l'immobilisation immédiate du véhicule. La démarche ne s'effectue plus en préfecture, mais auprès de l'ANTS par voie dématérialisée.

Achat en France

Démarche

Dans la plupart des cas, la demande d'immatriculation peut être effectuée directement auprès du professionnel qui vous vend le véhicule.

Sinon, vous pouvez vous-même effectuer la demande en ligne en utilisant le téléservice suivant :

Demander l'immatriculation d'un véhicule neuf

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au
service en ligne

(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/services/demande-immatriculation-adem>)

Vous devez vous identifier via *France Connect* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>).

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette avec fonction photo) est nécessaire. Le format des documents numérisés à transmettre peut être un des suivants : JPG, PNG, BMP, TIFF, PDF.

Des **points numériques** (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche, aidé par des médiateurs si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche dans une maison de services au public.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [France Services / Maison de services au public](https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=) (<https://lannuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=>)

⚠ Attention : il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous disposez du formulaire cerfa n°13749 ("3 en 1")

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

- Formulaire **cerfa n°13749** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14220>), qui sert à la fois de demande d'immatriculation, de justificatif fiscal, de certificat de conformité et de certificat de vente
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) de moins de 6 mois (en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)
- Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, **mandat** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>) signé et **pièce d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>) de la personne pour qui vous effectuez la démarche (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>)
- Si le véhicule présente des caractéristiques techniques particulières (exemples : véhicule incomplet, transformé), justificatif complémentaire

correspondant à la situation

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise dispose

- d'une attestation d'assurance du véhicule
- et d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. En revanche, celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Le règlement du **montant de la carte grise** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>) doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez :

- un numéro de dossier,
- un accusé d'enregistrement de votre demande
- et un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler pendant 1 mois, uniquement en France, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez votre carte grise sous *pli sécurisé* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R23562>) en général dans les 7 *jours ouvrés* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17509>).

Toutefois, le délai peut être plus long

- si votre demande est incomplète ou doit être analysée par le service instructeur (la fabrication de la carte grise ne pourra être lancée qu'à l'issue de cette étape)
- ou en fonction du nombre de demandes en cours de traitement.

Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre dossier sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

Suivez votre demande de carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Munissez-vous du certificat provisoire d'immatriculation (CPI).

Accéder au service en ligne ↗

(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-ma-carte-grise>)

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, un avis de passage vous sera déposé. Vous avez ensuite 15 jours pour récupérer votre document à La Poste (ou donner procuration à un tiers pour le faire à votre place). Passé ce délai, le titre est retourné à l'expéditeur. Vous devrez contacter l'ANTS pour qu'il vous soit renvoyé.

Autre cas

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

- Formulaire cerfa n°13749, que vous pouvez télécharger et imprimer dans le cadre de la téléprocédure
- **Justificatif de domicile** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) de moins de 6 mois (en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)
- Facture établie par le vendeur ou autre justificatif de vente
- Certificat de conformité au type communautaire (original) délivré par le constructeur ou son représentant en France. Il peut être délivré sous forme de document numérique.
- Si le véhicule présente des caractéristiques techniques particulières (exemples : véhicule incomplet, transformé), justificatif complémentaire correspondant à la situation
- Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, **mandat** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>) signé et **pièce d'identité** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>) de la personne pour qui vous effectuez la démarche.

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise dispose

- d'une attestation d'assurance du véhicule
- et d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. En revanche, celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Le règlement du **montant de la carte grise** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>) doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez :

- un numéro de dossier

- un numéro de dossier,
- un accusé d'enregistrement de votre demande
- et un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler pendant 1 mois, uniquement en France, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez votre carte grise sous *pli sécurisé* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R23562>) en général dans les 7 *jours ouvrés* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17509>).

Toutefois, le délai peut être plus long


- si votre demande est incomplète ou doit être analysée par le service instructeur (la fabrication de la carte grise ne pourra être lancée qu'à l'issue de cette étape)
- ou en fonction du nombre de demandes en cours de traitement.

Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre dossier sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

Suivez votre demande de carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Munissez-vous du certificat provisoire d'immatriculation (CPI).

Accéder au service en ligne 
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-ma-carte-grise>)

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, un avis de passage vous sera déposé. Vous avez ensuite 15 jours pour récupérer votre document à La Poste (ou donner procuration à un tiers pour le faire à votre place). Passé ce délai, le titre est retourné à l'expéditeur. Vous devrez contacter l'ANTS pour qu'il vous soit renvoyé.


Coût

Le coût de la carte grise est variable. Il dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.

Vous pouvez évaluer le coût de votre carte grise en utilisant ce simulateur :

Calculer le coût de la carte grise

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au simulateur 
(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation>)

Sanction

Vous avez 1 mois pour faire la démarche. Si vous ne faites pas la démarche à temps et que vous êtes contrôlé par les forces de l'ordre, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 750 € (en général, amende forfaitaire de 135 €).

Achat à l'étranger

Démarche

Vous devez effectuer la demande d'immatriculation en ligne en utilisant le téléservice suivant :

Demander l'immatriculation d'un véhicule neuf

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accéder au
service en ligne

(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/services/demande-immatriculation-adem>)

Vous devez vous identifier via [France Connect](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788) (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R48788>).

Un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette avec fonction photo) est nécessaire. Le format des documents numérisés à transmettre peut être un des suivants : JPG, PNG, BMP, TIFF, PDF.

Des [points numériques](https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques) (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche, aidé par des médiateurs si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche dans une maison de services au public.

Où s'adresser ?

Précisez votre ville ou votre code postal Le choix d'une commune dans la liste de suggestion déclenchera automatiquement une mise à jour du contenu

- [France Services / Maison de services au public](https://annuaire.service-public.fr/recherche?whoWhat=maison+service+public&where=)

▲ Attention : il n'est désormais plus possible de demander une carte grise auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture.

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Vous disposez du formulaire cerfa n°13749 ("3 en 1")

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

- Formulaire [cerfa n°13749](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14220), qui sert à la fois de demande d'immatriculation, de justificatif fiscal, de certificat de conformité et de certificat de vente
- [Justificatif de domicile](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028) de moins de 6 mois (en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)
- Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, [mandat](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137) signé et [pièce d'identité](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853) de la personne pour qui vous effectuez la démarche
- Si le véhicule présente des caractéristiques techniques particulières (exemples : véhicule incomplet, transformé), justificatif complémentaire correspondant à la situation

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise dispose

- d'une attestation d'assurance du véhicule
- et d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. En revanche, celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Le règlement du [montant de la carte grise](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696) doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez :

- un numéro de dossier,
- un accusé d'enregistrement de votre demande
- et un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler pendant 1 mois, uniquement en France, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez votre carte grise sous [pli sécurisé](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R23562) en général dans les **7 jours ouvrés**

Toutefois, le délai peut être plus long


- si votre demande est incomplète ou doit être analysée par le service instructeur (la fabrication de la carte grise ne pourra être lancée qu'à l'issue de cette étape)
- ou en fonction du nombre de demandes en cours de traitement.

Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre dossier sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

Suivez votre demande de carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Munissez-vous du certificat provisoire d'immatriculation (CPI).

Accéder au
service en ligne 
(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-ma-carte-grise>)

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, un avis de passage vous sera déposé. Vous avez ensuite 15 jours pour récupérer votre document à La Poste (ou donner procuration à un tiers pour le faire à votre place). Passé ce délai, le titre est retourné à l'expéditeur. Vous devrez contacter l'ANTS pour qu'il vous soit renvoyé.

Autre cas

Vous devez vous munir d'une copie numérique (photo ou scan) des documents suivants :

- Formulaire cerfa n°13750, que vous pouvez télécharger et imprimer dans le cadre de la téléprocédure
- Justificatif de domicile (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1028>) de moins de 6 mois (en cas de cotitulaires, justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise)
- Facture établie par le vendeur ou autre justificatif de vente
- Certificat de conformité au type communautaire (original) délivré par le constructeur ou son représentant en France
- Si le véhicule est en provenance d'un pays de l'Union européenne (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R41270>), quitus fiscal (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F179>) ou mention de dispense délivrée par les services fiscaux territorialement compétents sur le *certificat de conformité*. Le quitus fiscal ou la mention de dispense ne sont pas demandés pour une remorque ou semi-remorque.
- Si le véhicule est en provenance d'un pays hors de l'Union européenne, certificat 846A délivré par le service des douanes ou mention de dispense délivrée par les services fiscaux territorialement compétents ou visa douanier sur le *certificat de conformité*. Ce document n'est pas demandé pour une remorque ou semi-remorque.
- Si le véhicule présente des caractéristiques techniques particulières (exemples : véhicule incomplet, transformé), justificatif complémentaire correspondant à la situation
- Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, mandat (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>) signé et pièce d'identité (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31853>) de la personne pour qui vous effectuez la démarche.

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise dispose

- d'une attestation d'assurance du véhicule
- et d'un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. En revanche, celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Le règlement du montant de la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>) doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

À la fin de la procédure, vous obtenez :

- un numéro de dossier,
- un accusé d'enregistrement de votre demande
- et un certificat provisoire d'immatriculation (CPI), que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler pendant 1 mois, uniquement en France, en attendant de recevoir votre carte grise.

Vous recevrez votre carte grise sous pli sécurisé (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R23562>) en général dans les 7 jours ouvrés (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R17509>).

Toutefois, le délai peut être plus long

- si votre demande est incomplète ou doit être analysée par le service instructeur (la fabrication de la carte grise ne pourra être lancée qu'à l'issue de cette étape)
- ou en fonction du nombre de demandes en cours de traitement.

Vous pouvez suivre l'état d'avancement de votre dossier sur le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) :

Suivez votre demande de carte grise

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Munissez-vous du certificat provisoire d'immatriculation (CPI).

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-ma-carte-grise>)

Si vous êtes absent lors du passage du facteur, un avis de passage vous sera déposé. Vous avez ensuite 15 jours pour récupérer votre document à La Poste (ou donner procuration à un tiers pour le faire à votre place). Passé ce délai, le titre est retourné à l'expéditeur. Vous devrez contacter l'ANTS pour qu'il vous soit renvoyé.

Coût

Le coût de la carte grise est variable. Il dépend notamment des caractéristiques du véhicule et de la région dans laquelle vous vivez.

Vous pouvez évaluer le coût de votre carte grise en utilisant ce simulateur :

Calculer le coût de la carte grise

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
simulateur ↗

(<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/cout-certificat-immatriculation>)

Sanction

Vous avez 1 mois pour faire la démarche. Si vous ne faites pas la démarche à temps et que vous êtes contrôlé par les forces de l'ordre, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 750 € (en général, amende forfaitaire de 135 €).

Textes de référence

- Code de la route : articles R322-1 à R322-14 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177098)
Délivrance du certificat d'immatriculation
- Code de la route : articles R321-6 à R321-14-1 ↗ (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074228/LEGISCTA000006177096)
Réception communautaire ou réception CE
- Arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237128>)
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165>)
- Arrêté du 14 mai 2014 relatif au contrôle de conformité initial des véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028990365/>)

Services en ligne et formulaires

- Demander l'immatriculation d'un véhicule neuf (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49257>)
Téléservice
- Calculer le coût de la carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>)
Simulateur
- Demande de carte grise (certificat d'immatriculation) - Véhicule neuf (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R14220>)
Formulaire
- Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R13567>)
Formulaire
- Suivez votre demande de carte grise (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20907>)
Téléservice
- Mandat pour effectuer les formalités d'immatriculation (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1137>)
Formulaire

Pour en savoir plus

- Points numériques ↗ (<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/points-numeriques>)
Ministère chargé de l'intérieur
- Importation en France d'un véhicule ↗ (<https://www.douane.gouv.fr/fiche/importation-par-un-particulier-dun-vehicule-achete-letranger-generalites>)
Ministère chargé des finances
- Pays de l'Union européenne ↗ (http://europa.eu/about-eu/countries/index_fr.htm)
Commission européenne

